

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. MARTIN - M. ALLAERT - Mme VANDRIESSE

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Association du "Souvenir Français - Délégation Générale de Côte d'Or - Comité de Dijon" - Mise à disposition de la parcelle de terrain sur laquelle est édifié le monument à la mémoire des civils et militaires de Côte d'Or morts pour la France en Extrême - Orient - Convention d'occupation

Mme REVEL-LEFEVRE, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association du mémorial des Côte-d'Oriens morts pour la France en Extrême-Orient a fait réaliser un monument à la mémoire des civils et militaires de Côte d'Or, morts pour la France en Extrême - Orient (Indochine et Corée) au cours de la période du 23 septembre 1940 au 14 septembre 1956. A la demande de l'association, la Ville a mis à sa disposition, en juin 2004, un terrain pris sur la parcelle cadastrée BH n° 6, située entre les boulevards Trimolet et Paul Doumer.

Or, la dissolution de cette association a été déclarée le 31 décembre 2008 et rendue effective le 8 juin 2009. Elle s'est accompagnée d'une cession du mémorial d'Extrême - Orient à l'association du "Souvenir Français - Délégation de Côte d'Or - Comité de Dijon", qui a sollicité la Ville afin de bénéficier des mêmes dispositions que l'association dissoute.

Aussi, la passation d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public est-elle proposée pour une durée de trois ans, qui pourrait, ensuite, être prorogée tacitement d'année en année. Elle rappelle que le monument commémoratif doit être entretenu par l'association alors que la Ville a la charge de la maintenance de l'éclairage du monument, des opérations de montage, de démontage et de stockage du mât, du nettoyage des abords ainsi que des dépenses de consommation électrique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

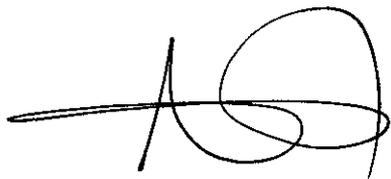
1 - décider de mettre à la disposition de l'association du "Souvenir Français - Délégation Générale de Côte d'Or - Comité de Dijon" - un terrain pris sur la parcelle cadastrée BH n° 6, située entre les boulevards Trimolet et Paul Doumer sur lequel est édifié le monument à la mémoire des civils et militaires de Côte d'Or morts pour la France en Extrême - Orient ;

2 - approuver le projet de convention d'occupation du domaine public, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3. m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009



CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE :

- Monsieur le Maire de la Ville de Dijon, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009

d'une part,

ET :

- L'association "Le Souvenir Français - Délégation Générale de Côte d'Or - Comité de Dijon" dont le siège social est situé 24, rue de Richebourg - 21610 Mornay - représentée par son Président, Monsieur Jacques Blay,

ci-après dénommée "l'occupant"

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

L'association du mémorial des Côte-d'Oriens morts pour la France en Extrême-Orient ont fait réaliser un monument à la mémoire des civils et militaires de Côte d'Or, morts pour la France en Extrême-Orient (Indochine et Corée) au cours de la période du 23 septembre 1940 au 14 septembre 1956. A la demande de l'association, la Ville de Dijon a mis à disposition un terrain situé à proximité de la place Gaston Gérard. Cette occupation autorisée par convention du 11 juin 2004, a pris fin avec la dissolution de l'association.

En effet, cette dernière a été déclarée le 31 décembre 2008 et rendue effective le 8 juin 2009. Elle s'est accompagnée d'une cession du mémorial d'Extrême-Orient à l'association du "Souvenir Français - Délégation de Côte d'Or - Comité de Dijon".

L'association du "Souvenir Français" sollicite la Ville afin de bénéficier des mêmes dispositions que l'association dissoute.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Dijon met à la disposition de l'association du "Souvenir Français" - Délégation de Côte d'Or - Comité de Dijon" un terrain d'une surface de 86,58 m², situé à proximité de la place Gaston Gérard, à prendre dans une parcelle plus importante cadastrée BH n° 6 (à l'angle des boulevards Trimolet et Paul Doumer) sur laquelle est édifié le monument à la mémoire des civils et militaires de Côte d'Or morts pour la France en Extrême-Orient.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation de cette parcelle dépendant du domaine public.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Seul le monument érigé à la mémoire des victimes des campagnes d'Extrême-Orient est autorisé sur cette parcelle. Ce monument reste la propriété de l'occupant.

Le réseau électrique destiné à l'éclairage du monument, installé entre la parcelle et la voie publique, reste la propriété de l'occupant.

Cette concession est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet d'une sous-location ou cession sauf autorisation expresse et écrite de la Ville de Dijon. En outre, en cas de changement dans les statuts de l'association, cette dernière s'engage à en informer la Ville de Dijon, qui étudiera alors le devenir de la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE

L'occupation de cette parcelle, dépendante du domaine public, est consentie à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée par la Ville de Dijon à tout moment si l'intérêt général l'exige. Dans cette hypothèse, l'occupant sera indemnisé des frais exposés pour le déplacement du monument.

La présente convention est autorisée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention et de sa transmission à la Préfecture.

Elle sera ensuite prorogée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance normale.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN - GESTION

1. Entretien du monument

L'occupant s'engage à maintenir en état de parfait entretien le monument érigé.

L'occupant se conformera aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de l'art et les règles de sécurité relatives à l'entretien du monument.

Les services techniques de la Ville de Dijon pourront être chargés, à la demande de l'association :

- du maintien en propreté de l'environnement du mémorial avant et après chaque cérémonie et ce, en sus de l'entretien habituellement programmé sur l'ensemble du site ;
- des opérations de montage, démontage et stockage du mât, dans les entrepôts des ateliers municipaux 8 avenue de Dallas.

2. Entretien de l'éclairage du monument

Le monument étant raccordé au réseau d'éclairage public, la consommation et l'entretien seront à la charge de la Ville. Le niveau d'entretien sera le même que pour toutes les installations d'illuminations de la Ville.

La Ville de Dijon se réserve le droit de suspendre l'alimentation et de demander la dépose des installations lors de l'apparition de problèmes de sécurité ou pour le maintien en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 5 - TRAVAUX

L'édification du monument étant achevée, l'occupant ne pourra procéder à des travaux affectant l'emprise au sol, sans l'accord de la Ville de Dijon.

Il ne pourra faire accéder à proximité du monument aucun véhicule, sans l'accord de la Ville de Dijon.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION ET CHARGES

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

L'occupant autorise la Ville à utiliser l'image du dudit monument à titre gratuit dans le cadre de sa communication sur tout support.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure d'un mois restée sans effet, de résilier le contrat sans indemnité et de faire enlever le monument aux frais de l'occupant.

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Le Président
de l'association
"Le Souvenir Français - Délégation Générale de
Côte d'Or - Comité de Dijon"

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal

Jacques Blay

Yves Berteloot